

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2023

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 20 juin 2023

de Votants

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

Présents : Mme BOURNEUF Maryline, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laetitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : M. BOTTRAS Thierry à Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe à M. TRANSON Lionel, Mme COURTAN Nathalie à Mme CHARTRAIN Catherine, M. LECESVE Loïc à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. MAUTIN Guillaume à Mme PLEVER Marie-Laure et M. PATAULT Laurent à Mme JARRY Laetitia.

Absents/Excusés : Mme MAKRELOUFI Aline

Secrétaire de Séance : Mme GARNIER Janique

Ordre du jour :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2023
- Fonctionnement :
 - désignation à la CCID
 - désignation au CNAS
 - désignation d'un correspondant Défense
 - élection de la commission délégation
 - création d'une CAO
- Finances
 - demande de gratuité de la salle Mélusine
 - devis reprise de concessions
 - devis création d'un réseau d'eaux pluviales Route de la grande Brancherie
- Activités périscolaires
 - modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
 - modification des tarifs du restaurant scolaire
 - modification des tarifs de la garderie

- avenant Armonys

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Fonctionnement

Mme le Maire propose de désigner les membres de la CCID. Les membres avaient été désignés en 2020 pour une durée de 6 ans. Or suite aux élections municipales partielles du mois de mai, cette CCID peut être modifiée et des membres peuvent être rajoutés.

Mme Bourneuf souhaite que cette liste soit revue suite au changement de l'équipe municipale. Cette liste doit être envoyée aux services fiscaux avant le 14 juillet 2023, elle demande donc un report de ce point au prochain conseil afin de modifier cette liste et d'y ajouter des membres de l'opposition.

Mme Plever reporte ce point au conseil municipal du 10 juillet et demande à ce que des noms lui soient envoyés en amont afin de préparer la liste.

DELIBERATION N°2023-58 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Mme le Maire rappelle que la Commune de Bonnétable est adhérente au CNAS, organisme national chargé d'offrir des prestations sociales au personnel communal.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Laëtitia JARRY qui représentera les élus.

DELIBERATION N°2023-59 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil Municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- *Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau de service national : recensement, journée défense et citoyenneté ;*
- *L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le centre local d'information de recrutement des forces armées ;*
- *La mémoire et le patrimoine en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour et une abstention, désigne M. Thierry LEMONNIER, comme correspondant défense.

Mme Gouhier précise qu'elle s'abstient car cela concerne l'armée.

DELIBERATION N°2023-60 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération n° 2023-52 du 5 juin 2023 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,



Madame le Maire indique qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une commission. Elle rappelle que pour une commune de plus de 3500 habitants cette commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Madame Marie-Laure PLEVER.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 5 juin 2023 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Mme le Maire indique qu'une seule liste a été déposée :

Titulaires : M. Jean-Louis TORTEVOIS, M. Loïc LECESVE, M. Laurent PATAULT, M. Bernard TOURNET et M. Lionel TRANSON

Suppléants : Mme Nathalie COURTAN, M. Guillaume MAUTIN, M. Thierry LEMONNIER, M. Mathieu GOHAUD et M. Thierry BOTTRAS

Madame le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT :

nombre de listes présentées : 1

nombre de votants : 26

nombre de bulletins déposés dans l'urne : 26

nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

nombre total de suffrages exprimés : 26

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires : M. Jean-Louis TORTEVOIS, M. Loïc LECESVE, M. Laurent PATAULT, M. Bernard TOURNET et M. Lionel TRANSON ;*
- en qualité de membres suppléants : Mme Nathalie COURTAN, M. Guillaume MAUTIN, M. Thierry LEMONNIER, M. Mathieu GOHAUD et M. Thierry BOTTRAS*

DELIBERATION N°2023-61 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Mme Catherine CHARTRAIN, Mme Aurélia DUPONT, M. Alain GODET, Mme Nathalie COURTAN, Mme Maryline BOURNEUF



Sont candidats au poste de suppléant : Mme Jacqueline VENARA, Mme Janique GARNIER, M. Jean-Louis TORTEVOIS, Mme Françoise LAMIER, M. Christophe BUNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner en tant que membres de la CAO :

- délégués titulaires : Mme Catherine CHARTRAIN, Mme Aurélie DUPONT, M. Alain GODET, Mme Nathalie COURTAN, Mme Maryline BOURNEUF

- délégués suppléants : Mme Jacqueline VENARA, Mme Janique GARNIER, M. Jean-Louis TORTEVOIS, Mme Françoise LAMIER, M. Christophe BUNAS.

2) Finances

Mme Pléver fait part de la demande de gratuité de la salle Mélusine pour les réunions pré-électorales émanant de M. Bottras.

En complément et suite à son échange avec M. Bottras, Mme le Maire précise que cette décision (gratuité ou non) sera applicable pour les 2 listes.

Le règlement pourra être revu ultérieurement en amont des prochaines élections.

Mme Bourneuf précise que les titres ont déjà été émis par le Trésor Public donc s'il y a gratuité, une délibération doit annuler ces titres de recettes.

M. Transon s'étonne que la salle soit payante pour ce type de réunion. Mme Pléver indique que la gratuité n'est pas obligatoire et dépend de la municipalité.

Mme Pléver indique que par principe d'équité envers les 2 listes, elle ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION N°2023-62 DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE MELUSINE

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu une demande de gratuité de la salle Mélusine par M. Bottras concernant la réunion d'information pré-électorale du 11 mai 2023.

La salle Mélusine étant payante et les tarifs ayant été décidés par délibération, la demande de gratuité est une décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, à 20 voix contre et 4 pour, décide de ne pas accorder la gratuité de la Salle Mélusine pour l'organisation des réunions pré-électorales dans le cadre des élections municipales de mai 2023.

Il est précisé que M. Bottras et Mme Pléver n'ont pas pris part au vote, cette décision devant s'appliquer aux deux listes.

Il est précisé que ce sujet sera à travailler avant les prochaines élections.

Mme Bourneuf regrette cette décision.

DELIBERATION N°2023-63 DEVIS POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE

Mme le Maire présente des devis pour la reprise de 25 concessions au cimetière de Bonnétable.

Ces reprises sont nécessaires pour libérer de l'espace dans le cimetière et pour garantir un nombre suffisant de nouvelles concessions disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir le devis de l'entreprise Touchard pour la somme de 14 210,57 € HT.

Mme Bourneuf précise que les deux entreprises n'ont pas la même façon d'élaborer leur devis.

M. Transon précise qu'il aurait souhaité un autre devis supplémentaire.

M. Gohaud indique que le devis du mieux disant lui semble cohérent et raisonnable au vu du nombre de concessions. Certaines entreprises ne répondent pas car elles n'ont pas le temps et les moyens humains pour ce type de prestation.



DELIBERATION N°2023-64 DEVIS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE LA GRANDE BRANCHERIE

Mme le Maire présente des devis pour la création d'un réseau d'eaux pluviales route de la Grande Brancherie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir le devis de l'entreprise Pigeon pour la somme de 25 375 € HT.

Il est précisé que ces travaux font suite à des inondations à répétition dans le secteur de la Grande Brancherie suite à un sous dimensionnement du réseau et à un souci de pente.

Mme Bourneuf regrette que le devis de l'entreprise Pigeon ne soit pas aussi détaillé que celui de son concurrent. Il manque des détails et l'entreprise Pigeon a proposé une option supplémentaire. Pour être comparable il faut demander les mêmes prestations.

M. Godet précise que les deux entreprises ont répondu à la même demande avec le même plan.

Souvent les entreprises ne détaillent pas de la même façon leur devis.

M. Tortevois précise que les deux entreprises concernées sont sérieuses.

M. Godet indique que la variante n'est pas nécessaire.

Mme Pléver indique que cette variante n'apporterait pas une plus-value aux travaux et ne semble pas nécessaire d'après un échange avec le responsable des services techniques. Cette option ne sera donc pas retenue.

Mme Bourneuf souhaiterait qu'à l'avenir le conseil municipal dispose de 3 devis.

Un 3^{ème} devis a été demandé auprès d'une entreprise mais la Mairie n'a pas eu de retour.

M. Transon propose de consulter dorénavant 4 ou 5 entreprises.

Mme Pléver précise que les demandes de prix doivent être cohérentes avec les travaux et que les entreprises ne répondent pas toujours aux sollicitations.

M. Lemonnier fait part d'un autre risque, celui de trop solliciter les entreprises sans jamais les retenir. Ces entreprises-là ne répondront plus à nos demandes de devis.

Mme Pléver indique que 3 demandes de devis semblent idéales dans la mesure du possible.

3) Activités Périscolaires

DELIBERATION N°2023-65 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant la loi EGALIM,

Considérant le coût des denrées brutes,

Considérant les coûts de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant le souhait de proposer des produits de qualité, labellisés, issus de l'agriculture biologique et de favoriser les circuits courts,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale du 22 juin 2023,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

		Tarifs par repas à compter du 01/09/2023
Commune	Maternelle	3,91 €
	Elémentaire	3,96 €
Hors commune	Maternelle	4,91 €
	Elémentaire	4,96 €
Adulte		6,00 €
Résidence autonomie		6,50 €



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la restauration scolaire.

DELIBERATION N°2023-66 TARIFS POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette modification a pour objectif de permettre une facturation au quart d'heure.

Il est proposé un tarif de 0.35 € le quart d'heure pour un quotient familial inférieur à 1 000 € et de 0.50 € le quart d'heure pour un quotient familial supérieur à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose d'appliquer le tarif suivant pour l'accueil périscolaire – garderie de l'école maternelle et de l'école élémentaire :

- 0.35 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000 € par mois,
- 0.50 € le quart d'heure pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1 000 € par mois.

DELIBERATION N°2023-67 REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire donne lecture du règlement intérieur de la restauration scolaire validé en commission « Vie locale » le 22 juin 2023.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il est précisé que ce dernier a été annexé à la délibération et qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATION N°2023-68 AVENANT ARMONYS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché avait été signé le 11 juillet 2022 avec la société Armonys pour une assistance technique et l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration scolaire. Ce marché était prévu pour une durée initiale de 12 mois, soit jusqu'au 1^{er} août 2023.

Il avait été décidé que la Commune reprenne en régie directe l'approvisionnement en denrées. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi début 2023 et le marché est actuellement en cours de rédaction.

Suite à la démission du Maire et de l'organisation des élections partielles et afin de proposer un marché de qualité qui répond aux attentes du nouveau conseil municipal, il est proposé de repousser la date de reprise en gestion directe au 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant avec la société Armonys pour prolonger leur délai d'exécution de 5 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant ci-joint avec la société Armonys qui a pour objet de prolonger le marché de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il est précisé que le nouveau bordereau des prix unitaires sera annexé à la présente.

Mme Bourneuf précise qu'une délibération est obligatoire pour prolonger le délai au vu du contexte politique.

4) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 06/06/2023.



TABLE DES DECISIONS 2023

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
06/06/2023	DM – 2023-116	Achat de petits matériels pour la cantine scolaire	Comptoir de Bretagne	793,20 €
07/06/2023	DM – 2023-117	Achat d'une moustiquaire pour la cantine scolaire	Partedis	143,04 €
07/06/2023	DM – 2023-118	Achat de 100 cartes de visite pour Mme le Maire	Graphic Ouest	40,00 €
07/06/2023	DM – 2023-119	Achat de fournitures pour l'école maternelle, l'école élémentaire et les services techniques	Foussier	662,54 €
07/06/2023	DM – 2023-120	Achat d'engrais pour le terrain de football Franck Maufay	Echo-Vert	1 827,75 €
07/06/2023	DM – 2023-121	Achat de produits de nettoyage pour les services techniques	Zep	802,34 €
07/06/2023	DM – 2023-122	Achat de tampons encreurs pour la mairie	Lyreco	56,37 €
15/06/2023	DM – 2023-123	Achat d'illuminations de Noël	Yesss Electrique	4 910,46 €
15/06/2023	DM – 2023-124	Impression de 2 250 exemplaires du bulletin municipal	Imprimerie Cres	3 080,00 €

Mme le Maire revient sur le questionnement lié au policier intercommunal lors du dernier conseil municipal.

Une note sur l'historique de ce service a été rédigée par la Communauté de communes Maine Saosnois. Mme le Maire en donne lecture.

« En septembre 2015, un service de police intercommunale constitué d'un agent de police par la Communauté de communes Maine 301 est créé. Son agrément préfectoral couvre les 10 communes de l'ex-Communauté de communes Maine 301.

Cet agent dispose d'un véhicule de service et d'un vélo électrique de service ainsi que des logiciels de gestion pour la verbalisation électronique. Son bureau est situé dans les locaux de la CDC à Bonnétable.

Le policier en poste, a été recruté par la Communauté de Communes Maine 301 en octobre/novembre 2015.

Ce service a été repris par la Communauté de communes Maine Saosnois lors de la fusion en janvier 2017. L'agrément préfectoral du policier reste limité aux 10 communes de l'ex Maine 301. Le policier est mis à disposition des 10 communes de l'ex Maine 301. La CDC assume le coût de fonctionnement de ce service (environ 50 000 €/an). »

Mme Gouhier précise avoir appris récemment que le véhicule n'était pas récent puisqu'il a au moins 20 ans.

M. Transon revient sur l'incompréhension de certains élus sur la participation financière à l'achat du véhicule du policier.

Mme Pléver réexplique que le policier est à 80% sur la Commune et qu'il semblait normal de participer à cet achat.

Le véhicule sera propriété de Maine Saosnois.

M. Lemonnier précise que cet accord entre les deux collectivités est acté via les délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal.

M. Transon demande ce qu'il adviendra du véhicule quand le policier sera en retraite.

Mme Pléver précise que ce n'est pas d'actualité pour le moment.

M. Transon aimerait avoir des informations sur sa fiche de poste.

Mme Pléver indique que pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, le policier est placé sous l'autorité du maire de cette commune.

Il exerce ses compétences en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire.



Il exerce ses prérogatives judiciaires traditionnelles : il dresse les procès-verbaux des infractions qu'il est habilité à constater ou, à défaut, il établit un rapport relatif à l'infraction constatée qui est ensuite transmis au parquet.

Il est également le référent concernant la vidéoprotection et l'interlocuteur gendarmerie pour les réquisitions.

M. Transon indique que certains parents apprécieraient la présence du policier lors des entrées/sorties des écoles.

Mme Pléver indique que le policier ne peut pas être à 9h sur plusieurs sites. Pour autant il est régulièrement aux sorties des écoles (maternelle, élémentaire et collège).

Mme Bourneuf souhaite réaménager bénévolement le carré potager rue de la Prairie avec Mme Gouhier. Le but est de faire des plantations et de rendre cet endroit plus joli. Aujourd'hui cela donne l'impression que c'est abandonné.

Mme Pléver leur indique qu'elles peuvent voir avec les services techniques et le jardin potager pour voir les plantes qui pourraient y être mises.

M. Godet pourra aussi faire l'intermédiaire.

Mme le Maire informe le conseil qu'en fonction du nombre de dossiers retournés en Mairie, une demande de catastrophe naturelle sera déposée par la Mairie suite aux orages du 18 juin.

Une communication sera faite dans la presse et sur les panneaux lumineux.

Mme Garnier demande comment les élus peuvent aider lors de ces intempéries.

Mme Pléver indique que les élus sont joignables sur le numéro d'astreinte. Malheureusement lors des orages du 18 juin, le réseau téléphonique ne fonctionnait plus.

M. Lemonnier indique que la Commune finance cette année un show laser au lieu du feu d'artifice pour la soirée du 13 juillet au jardin public.

Cette décision a été prise par l'ancienne municipalité pour plusieurs raisons : proximité d'une usine classée, vent non favorable, résidu des feux, sécheresse, ...

Le coût est plus élevé que le feu d'artifice mais c'est une prestation différente et plus moderne. De plus, cette prestation peut être réalisée plusieurs fois, contrairement à un feu d'artifice.

C'est un essai pour cette année. Il est précisé que le feu d'artifice du comice est maintenu le 26/08.

Mme Gouhier souhaite avoir des nouvelles du mur rue Saint André de Gelly.

Mme le Maire explique que la procédure est en cours. Une réunion a eu lieu avec les différents experts courant juin.

Une réunion est de nouveau prévue le 10 juillet avec l'Architecte des Bâtiments de France pour aborder les solutions à envisager. En attendant, des étais soutiennent le mur, pour des raisons de sécurité.

Mme Gouhier demande ce qu'il a été dit lors du dernier conseil d'école concernant la fermeture de classe.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une classe fermera à l'école maternelle à la rentrée mais qu'elle sera vigilante pour les années à venir.

M. Transon demande également ce qu'il en est des dérogations scolaires. Mme le Maire répond que le but n'est pas de récupérer des enfants des autres communes aux détriments des petites écoles voisines. Par ailleurs les communes disposant d'une école ne participent pas au financement des frais de scolarité sur Bonnétable.

Sur les 2 dernières années, le nombre de dérogations refusées est de 3. Mme le Maire indique également refuser que des enfants quittent l'école publique de Bonnétable car il y a aussi des demandes dans ce sens.

Chaque demande de dérogation sera étudiée en concertation avec la Directrice d'école.

A la rentrée, il y aura seulement 4 classes en maternelle. Les enseignants ont fait le choix de ne pas accepter les très petite section à la rentrée alors qu'il y avait 9 demandes. Peut-être que ces enfants iront sur d'autres structures ayant été refusés à l'école maternelle publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché le 29/06/2023,

A adopter au conseil municipal du 10/07/2023

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 10/07/2023

